

6311



MISSION PERMANENTE DE TUNISIE,
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES ET DES
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES À GENÈVE

Après l'id;
~~le~~
18-09-06

TUNISIE

**INTERVENTION DE LA DELEGATION TUNISIENNE
A LA 7EME CONFERENCE DES ETATS PARTIES
A LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION, L'EMPLOI, DU
STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES
MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**



GENEVE, LE 18 SEPTEMBRE 2006

Madame la Présidente,

Permettez-moi tout d'abord de vous présenter au nom de la délégation Tunisienne mes sincères félicitations pour votre élection, en vous souhaitant plein succès dans cette haute charge.

Le processus d'Ottawa a maintenant 9 ans d'existence et beaucoup de réalisations ont été accomplies sur la voie de l'éradication du fléau des mines antipersonnel. Ainsi, la Tunisie a été parmi les premiers Etats à avoir signé la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Elle a en outre entamé la mise en œuvre des dispositions de cette Convention avant son entrée en vigueur.

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'application de cette Convention, la Tunisie a notamment veillé à la mise en œuvre des différentes dispositions suivantes:

- Concernant l'article 4 de la Convention, la Tunisie a achevé la destruction totale de son stock de mines anti-personnelles (17575 mines) depuis septembre 2003, tout en gardant 5000 mines destinées à l'instruction conformément à l'article 3 de ladite convention.
- Pour ce qui est de l'article 5 relatif à la destruction des mines anti-personnelles dans les zones minées, la Tunisie se trouve confrontée à deux phénomènes :

* D'une part, les UXO datant de la deuxième guerre mondiale, éparpillés sur tout le territoire du pays comprennent tous types de munitions de guerre non explosées tels que bombes, obus et grenades, mais aussi parfois des mines isolées. Ces munitions et restes explosifs de guerre qui ne répondent à aucun plan de pose, sont la cause des quelques accidents rapportés au cours des dernières années.

Ce problème nécessite l'intervention quasi quotidienne des unités du génie de l'Armée Nationale qui est la seule autorisée et mandatée pour mener des opérations de déminage des explosifs sur l'ensemble du territoire.

* Le 2ème phénomène concerne les champs de mines implantés en Tunisie.

Depuis les années 70, et dans le cadre de la protection de ses frontières, la Tunisie avait implanté des champs de mines tout le long des frontières sud et sud-est du pays.

Ces champs de mines sont au nombre de 9 et contiennent à la fois des mines anti-personnel et des mines anti-chars, soit un total de 7708 mines (5750 mines anti-personnel et 1958 mines anti-chars) et couvrent une superficie globale de 500.300 m².

Ces champs de mines sont implantés dans une région où le climat est sec et le terrain aride, ne permettant que peu d'activité agricole. Il n'y existe pas de centres urbains, et l'activité commerciale est limitée, à l'exception du champ de mines à Ras Jedir sur la frontière Tuniso-libyenne (englobant 4376 mines dont 3581 A/P et 795 A/C sur une superficie de 350.000 m²).

Ces champs de mines ont été posés de façon conventionnelle et ont fait l'objet de relevés de pose précis et établis selon les règles, Ils sont intégralement conservés par les autorités militaires du génie. Toutefois, il est important de souligner que leur déminage nécessite des moyens spécialisés divers à cause de la nature diverse et sablonneuse du sol.

- En application de l'article 5 de la convention sur l'interdiction des mines, la Tunisie est appelée à nettoyer les zones minées, dans un délai avant 2010.

Ainsi, les besoins et les perspectives du développement économique le long de la frontière Tuniso-libyenne a amplifié cet impact et l'a rendu plus important aujourd'hui. L'opération de déminage et de nettoyage du champ de mine dans cette région s'avère aussi nécessaire qu'urgente.

Pour ce faire, une unité spéciale de déminage et de manipulation des explosifs a été mise sur pied, regroupant des spécialistes du génie de l'Armée Tunisienne formés et entraînés, et munis d'équipements nécessaires et adéquats. Sa mission consiste à nettoyer les champs de mines avec une priorité pour le champ de mine implanté dans la région de Ras Jedir qui représente 70% des surfaces minées en Tunisie et englobe 4376 mines parmi les 7708 mines enterrées dans toute les zones minées en Tunisie.

Cette unité qui a commencé le nettoyage des champs de mines depuis novembre 2004, après une période de préparation et de simulation, a déjà terminé le nettoyage total de ce champ de mine en détectant et détruisant 4288 mines, dont 3503 mines anti-personnel et 785 mines anti-chars, sur une surface de 350 000 m².

Cette unité va poursuivre le nettoyage des autres champs de mines implantés sur le territoire tunisien à compter de novembre 2006, avec l'objectif d'achever cette mission de déminage des zones minées dans les limites prescrites par la convention, à savoir 2010.

- Pour ce qui est l'article 9 de la convention relatif aux mesures d'applications nationales, la Tunisie, n'est pas, et n'a jamais été un producteur, ni fabricant de mines anti-personnel. Elle a démontré un engagement déterminé tendant à contrôler et à résoudre le grave problème des mines anti-personnel.

Ainsi, une Commission Nationale a mise en place en janvier 2003. Elle est chargée d'assurer le suivi de l'application des dispositions de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel, et de leur destruction.

Madame la Présidente,

Pour conclure, ma délégation voudrait souligner que la coopération internationale, volet important de la Convention, demeure, pour la Tunisie, très limité, voire absent, exception faite de la promesse de l'octroi à mon pays d'une enveloppe de 500.000 Euros de l'Union Européenne destinée à l'achat de matériels de déminage.

Ma délégation saisit cette occasion pour souligner qu'il convient d'accorder davantage d'importance au développement de la coopération internationale pour la mise en œuvre des dispositions de la convention, surtout en ce qui concerne la destruction des mines antipersonnel qui nécessitent des moyens et des équipements perfectionnés.

Merci pour votre attention.